



BP 2021  
08/04/21

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

## TIGERY

BP 2021

08/04/21



# SOMMAIRE

## Introduction

### **Élément de contexte économique**

L'international et l'Europe

La France

### **Élément des collectivités locales**

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

La réforme de la Taxe d'Habitation

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

## 1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## 3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

## 4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement - PPI

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

## 5. Les ratios de la collectivité

## 6. Glossaire



## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Elément de contexte économique

### L'international et l'Europe

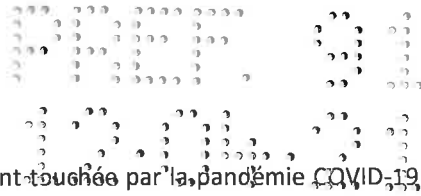
L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19 Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2 -ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Génération EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



## La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>-ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

## Elément des collectivités locales

### La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

### La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

### Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

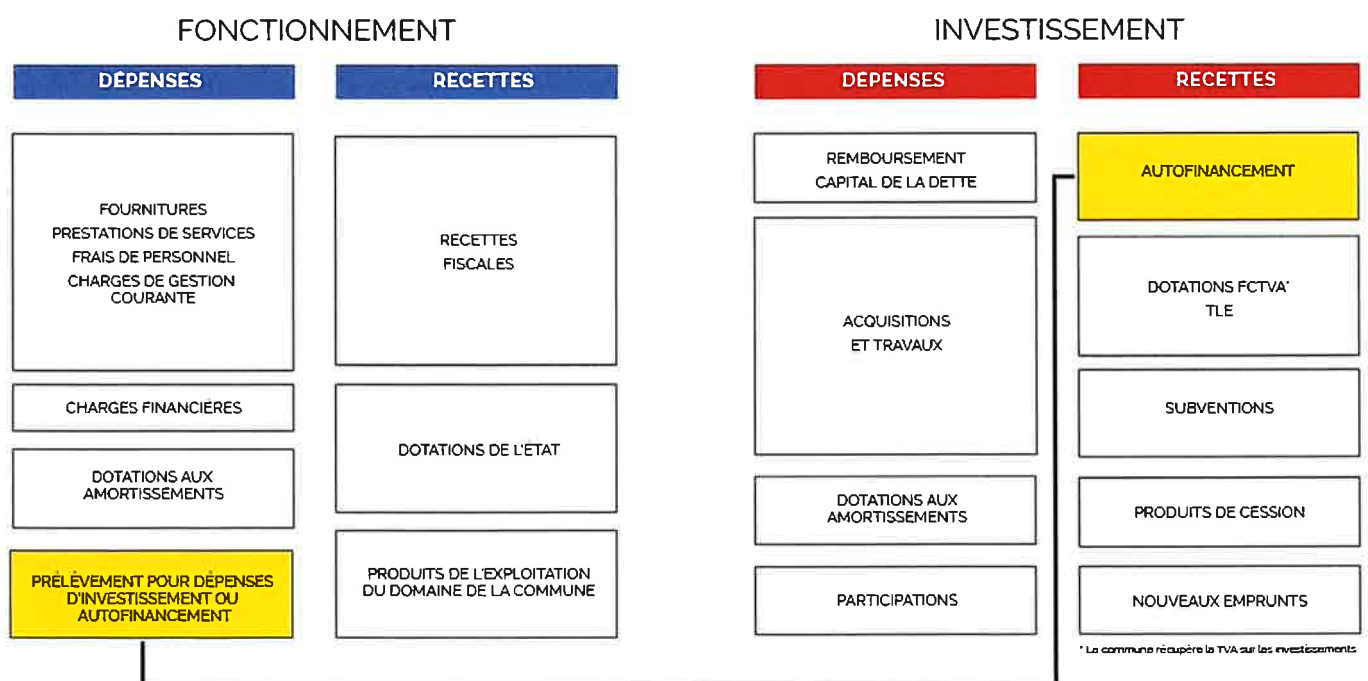
La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

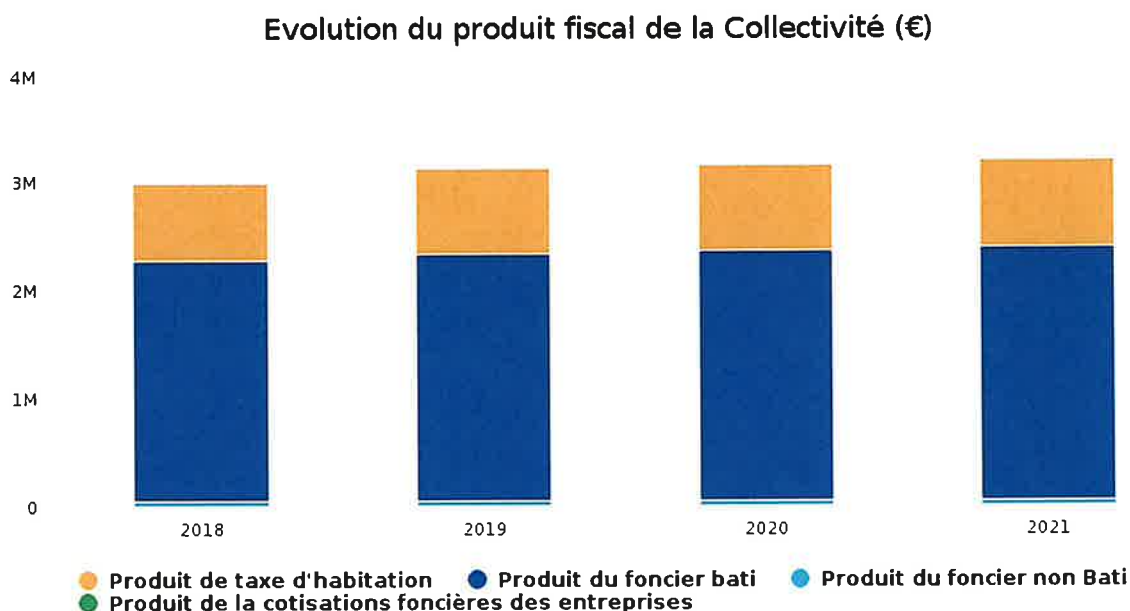




# 1. Les recettes de la collectivité

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 314 207 € soit une évolution de 1,87 % par rapport à l'exercice 2020.

### Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	3 005 040 €	3 122 903 €	3 253 275 €	3 314 207 €	1,87 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	187 393 €	173 132 €	171 648 €	171 648 €	0 %
Autres ressources fiscales	45 045 €	64 964 €	238 245 €	227 564 €	-4,48 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 237 478 €</b>	<b>3 360 999 €</b>	<b>3 663 168 €</b>	<b>3 713 419 €</b>	<b>1,37 %</b>
Part des Impôts modulables	92,82 %	92,92 %	88,81 %	89,25 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.



## L'effort fiscal de la commune

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FB	10 597 758 €	10 917 271 €	11 048 278 €	11 180 857 €	1,2 %
Taux FB	21,01 %	21,01 %	21,01 %	21,01 %	0 %
<b>Produit FB</b>	<b>2 226 589 €</b>	<b>2 293 719 €</b>	<b>2 321 243 €</b>	<b>2 349 098 €</b>	<b>1,2 %</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FNB	98 139 €	99 897 €	101 096 €	102 309 €	1,2 %
Taux FNB	50,76 %	50,76 %	50,76 %	50,76 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>49 815 €</b>	<b>50 708 €</b>	<b>51 316 €</b>	<b>51 932 €</b>	<b>1,2 %</b>

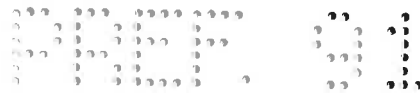
L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (données 2021 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.0. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base TH	5 573 836 €	6 033 455 €	6 087 756 €	6 142 546 €	0,9 %
Taux TH	13 %	13 %	13 %	13 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>724 599 €</b>	<b>784 349 €</b>	<b>791 408 €</b>	<b>798 531 €</b>	<b>0,9 %</b>

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Produit TH	724 599 €	784 349 €	791 408 €	798 531 €	0,9 %
Produit TFB	2 226 589 €	2 293 719 €	2 321 243 €	2 349 098 €	1,2 %
Produit TFNB	49 815 €	50 708 €	51 316 €	51 932 €	1,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Rôles complémentaires	4 037 €	-5 873 €	89 308 €	114 646 €	28,37 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>3 005 040 €</b>	<b>3 122 903 €</b>	<b>3 253 275 €</b>	<b>3 314 207 €</b>	<b>1,87 %</b>



Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

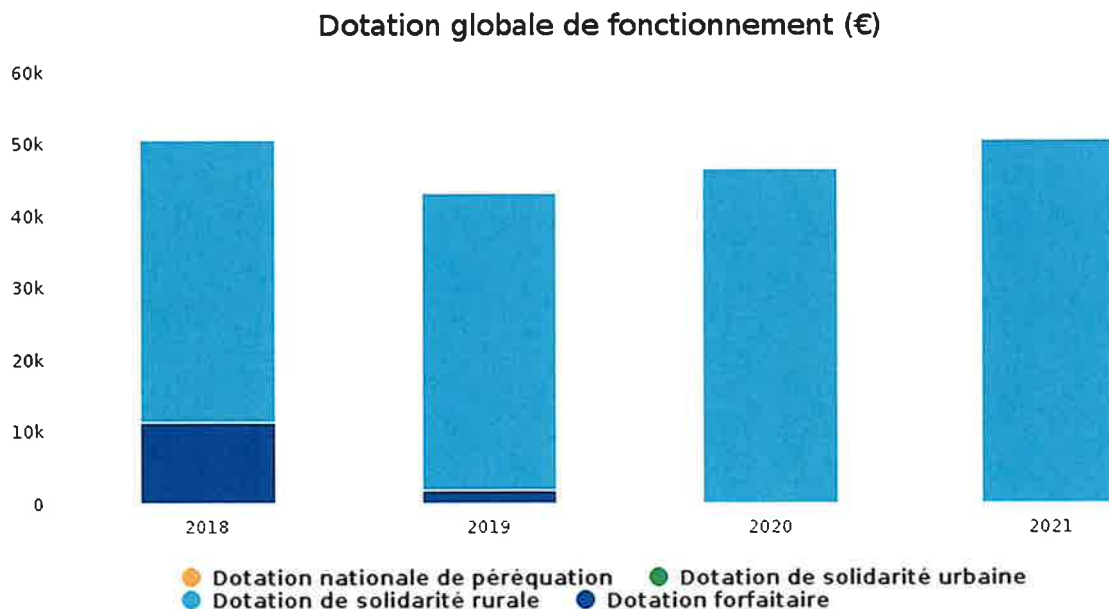
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 50 496 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

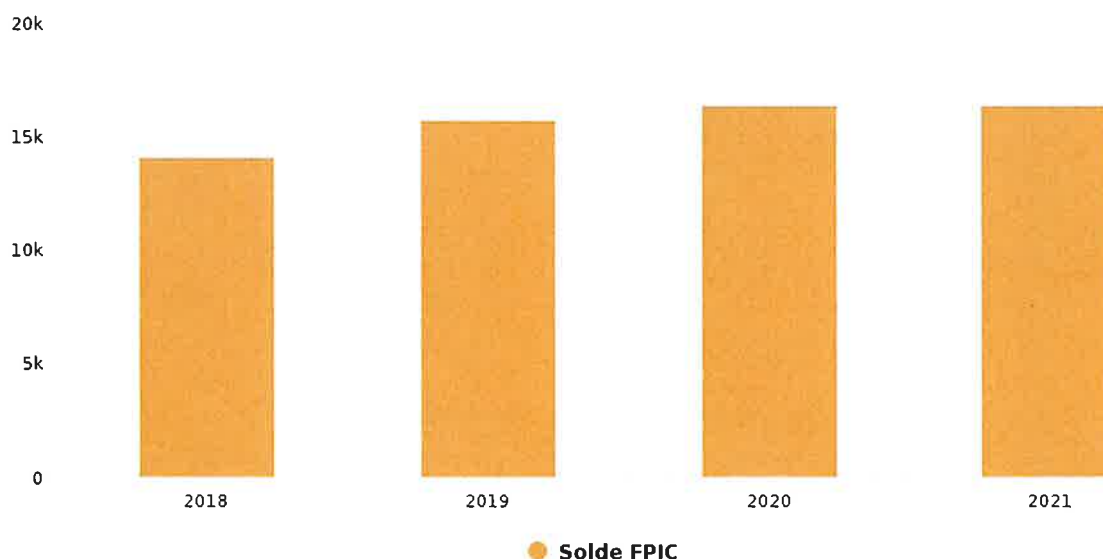
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	11 235 €	1 710 €	0 €	0 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	39 333 €	41 539 €	46 621 €	50 496 €	8,31 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 7 136 €	- 1 710 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>43 432 €</b>	<b>41 539 €</b>	<b>46 621 €</b>	<b>50 496 €</b>	<b>8,31 %</b>

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2021.

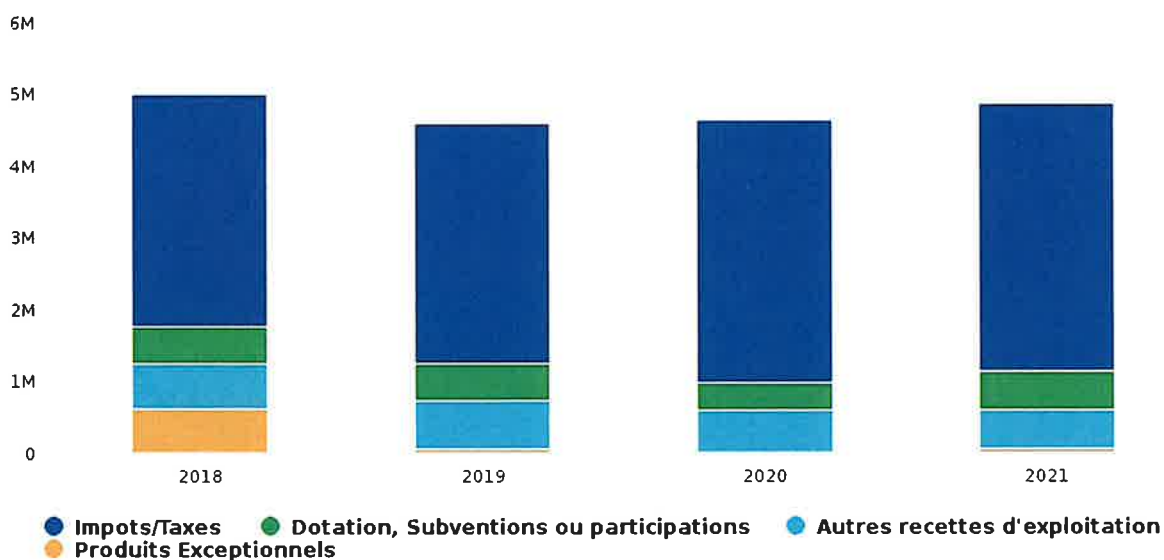
### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	14 124 €	15 700 €	16 384 €	16 384 €	0 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>14 124 €</b>	<b>15 700 €</b>	<b>16 384 €</b>	<b>16 384 €</b>	<b>0 %</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



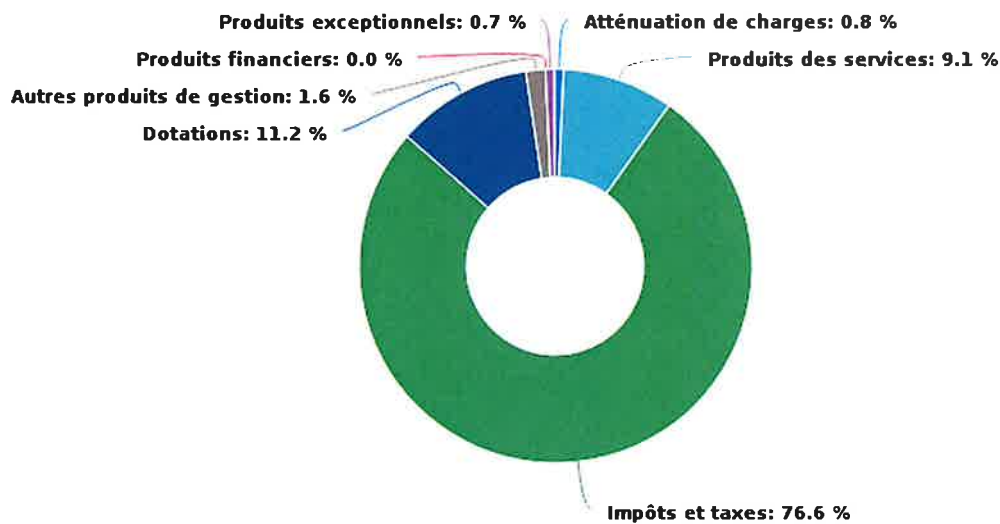
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	3 237 478 €	3 360 999 €	3 663 168 €	3 713 419 €	1,37 %
Dotations, Subventions ou	525 550 €	517 253 €	362 530 €	542 754 €	49,71 %
Autres Recettes d'exploitation	629 639 €	679 495 €	590 392 €	556 993 €	-5,66 %
Produits Exceptionnels	599 813 €	34 208 €	4 599 €	34 660 €	653,64 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 992 480 €</b>	<b>4 591 955 €</b>	<b>4 620 689 €</b>	<b>4 847 826 €</b>	<b>4,92 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	-8,02 %	0,63 %	4,92 %	-



#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

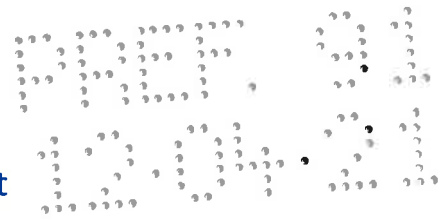
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 847 826 €, soit 1 131,61 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 129,75 € / hab)

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

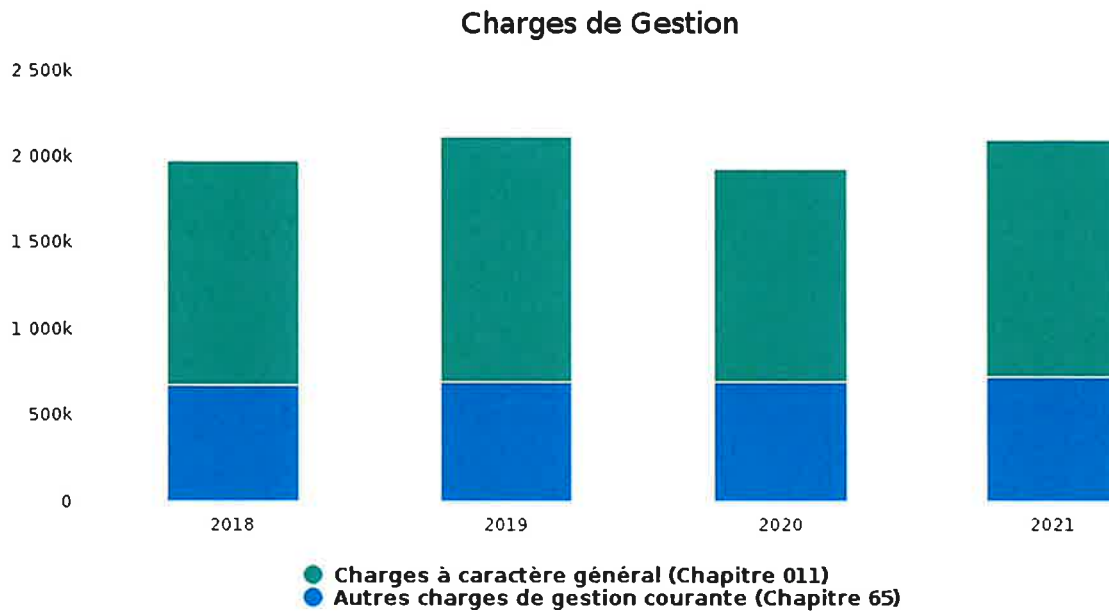
- A 76,6 % de la fiscalité directe ;
- A 11,2 % des dotations et participations ;
- A 9,1 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,62 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,71 % des produits exceptionnels.



# 1. Les dépenses réelles de fonctionnement

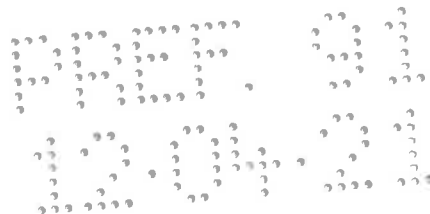
## 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 44,67 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 45,1 % du total de cette même section.



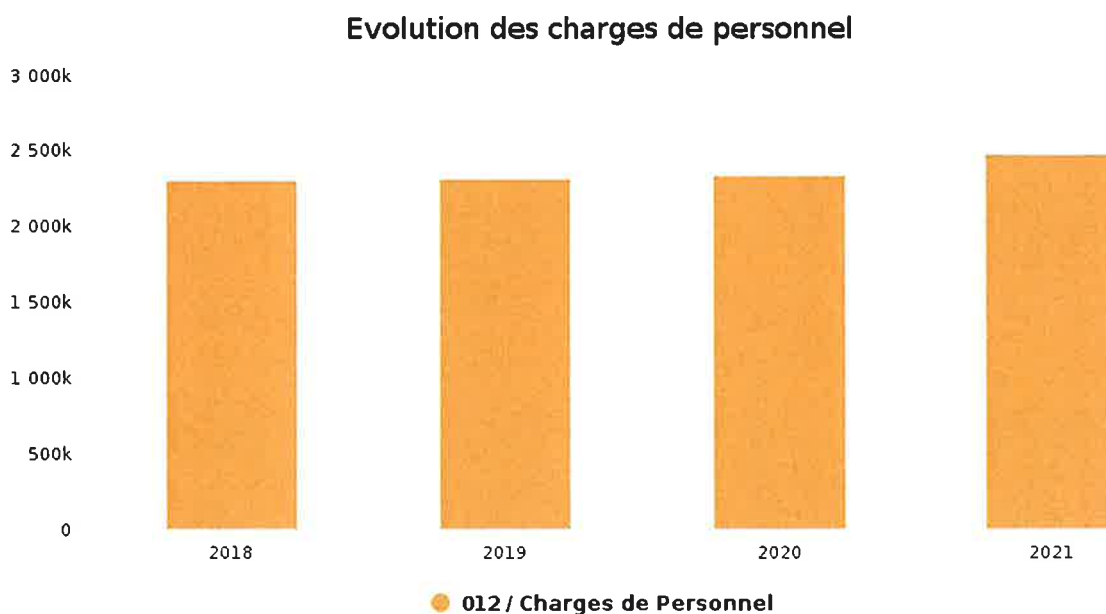
Les charges de gestion, en fonction de budget 2021, évolueraient de 9,13 % entre 2020 et 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	1 305 271 €	1 417 587 €	1 231 780 €	1 378 881 €	11,94 %
Autres charges de gestion	670 276 €	694 362 €	692 411 €	720 993 €	4,13 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 975 547 €</b>	<b>2 111 949 €</b>	<b>1 924 191 €</b>	<b>2 099 874 €</b>	<b>9,13 %</b>
Évolution en %	-	6,9 %	-8,89 %	9,13 %	-



## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	1 043 220 €	1 148 997 €	1 155 262 €	1 201 564 €	4,01 %
Rémunération non titulaires	292 860 €	180 042 €	191 839 €	216 154 €	12,67 %
Autres Dépenses	974 411 €	988 439 €	992 869 €	1 060 615 €	6,82 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>2 310 491 €</b>	<b>2 317 478 €</b>	<b>2 339 970 €</b>	<b>2 478 333 €</b>	<b>5,91 %</b>
Évolution en %	-	0,3 %	0,97 %	5,91 %	-

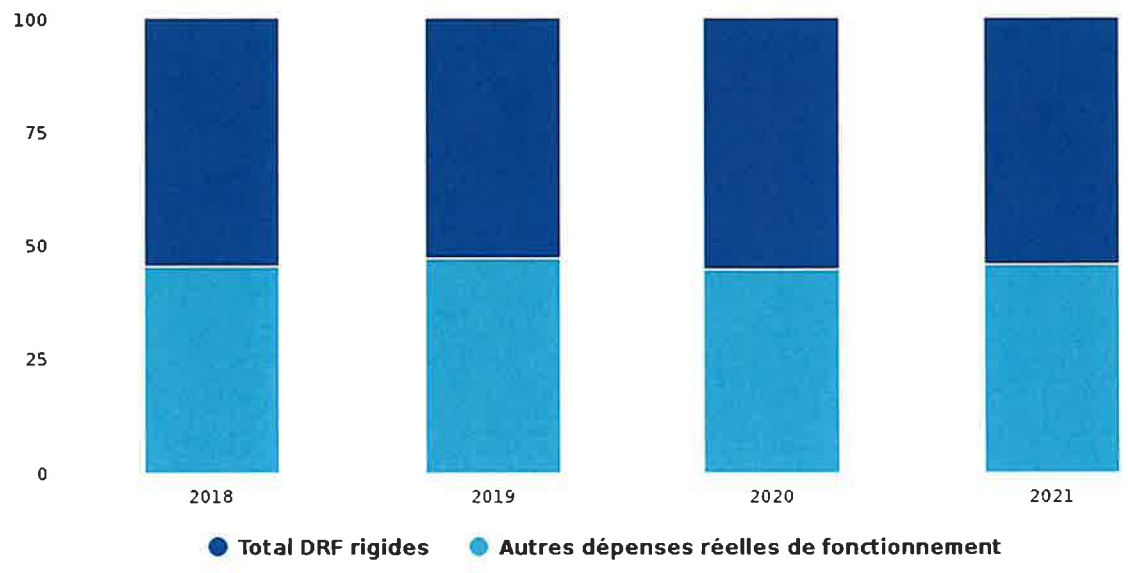
## 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



### Part de dépenses de fonctionnement rigides

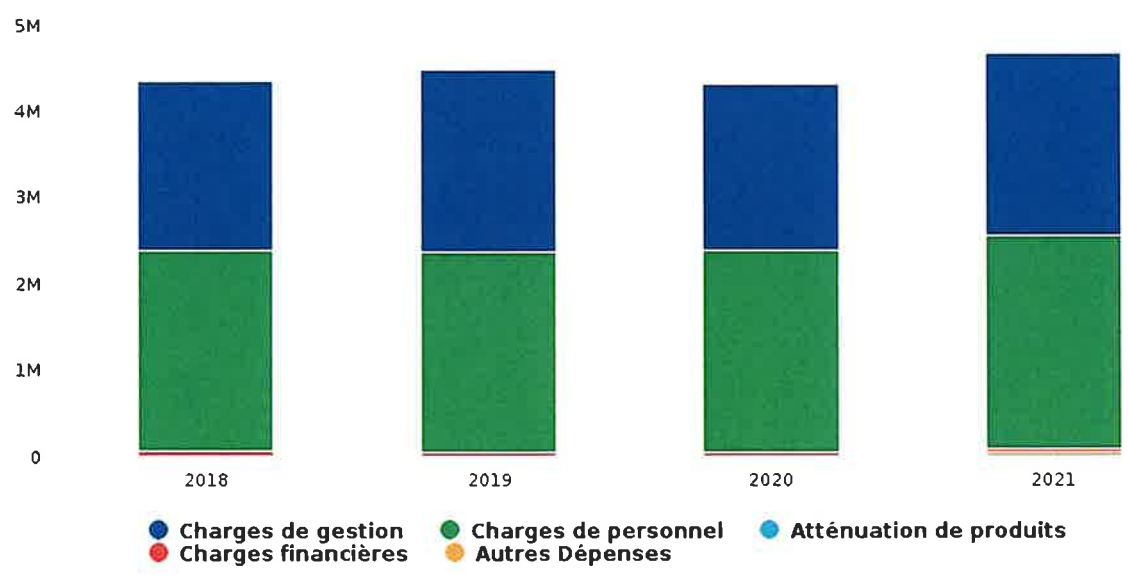


### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 8,07 % par rapport à 2020.

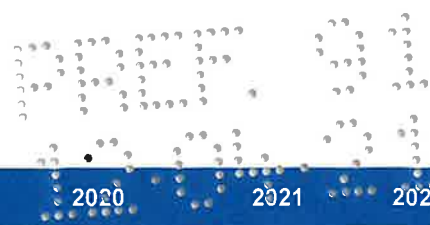
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement







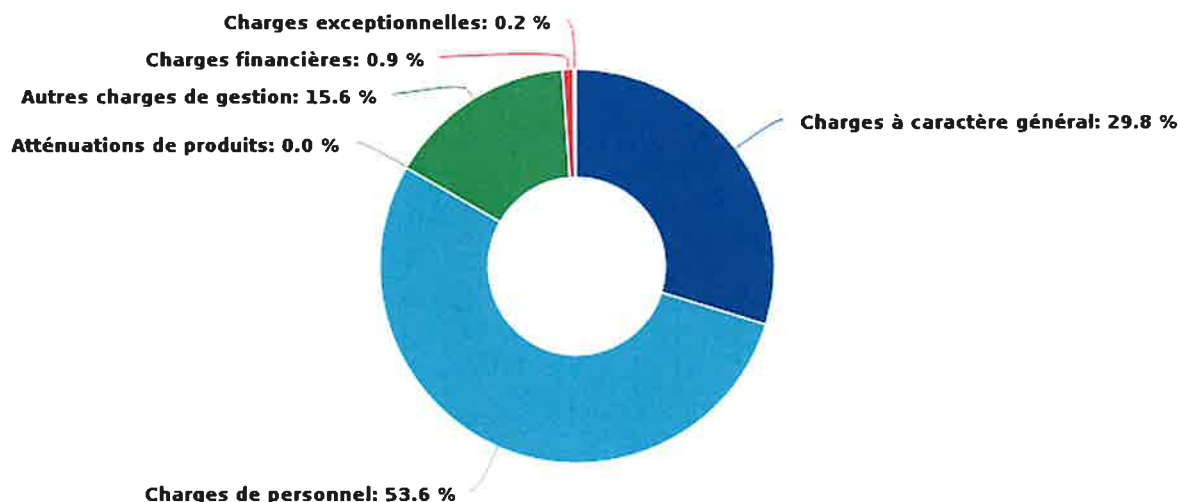


Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	1 975 547 €	2 111 949 €	1 924 191 €	2 099 874 €	9,13 %
Charges de personnel	2 310 491 €	2 317 478 €	2 339 970 €	2 478 333 €	5,91 %
Atténuation de produits	7 136 €	1 710 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	49 086 €	42 722 €	39 177 €	40 935 €	4,49 %
Autres dépenses	7 951 €	1 279 €	4 644 €	36 607 €	688,26 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 350 211 €</b>	<b>4 475 138 €</b>	<b>4 307 982 €</b>	<b>4 655 749 €</b>	<b>8,07 %</b>
Évolution en %	- %	2,87 %	-3,74 %	8,07 %	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 655 749 €, soit 1 086,78 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 053,3 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

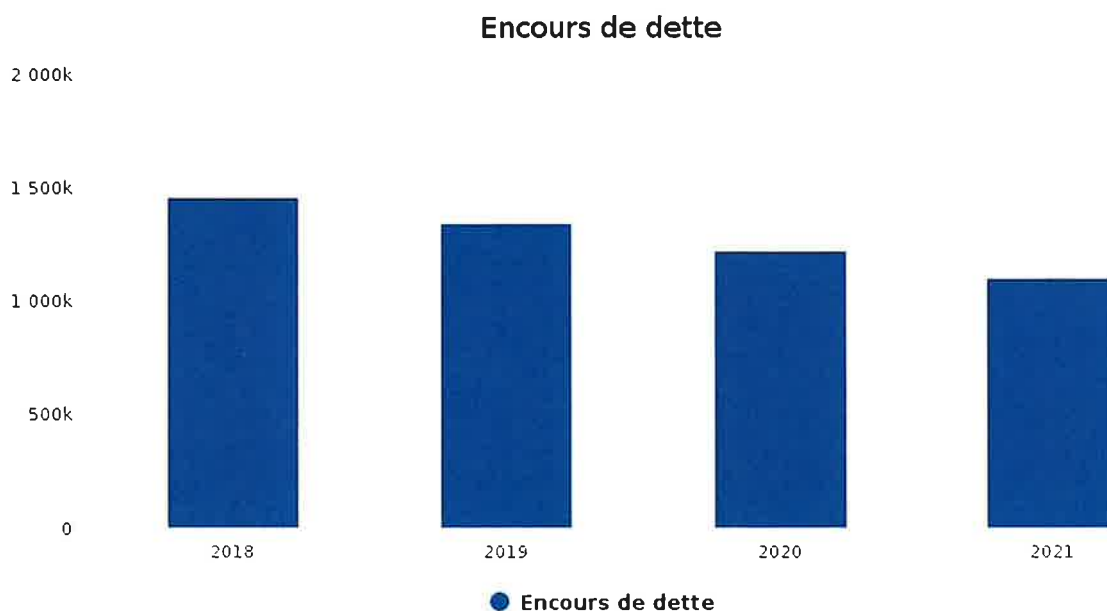
- A 53,23% des charges de personnel ;
- A 29,62 % des charges à caractère général ;
- A 15,49 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,88 % des charges financières ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,16 % des charges exceptionnelles.



### 3. L'endettement de la collectivité

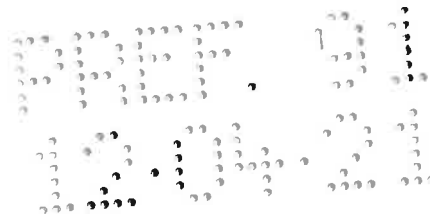
#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 1 102 802 €.



Les charges financières représenteront 0,88 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	500 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	49 086 €	42 722 €	39 177 €	40 935 €	4,49 %
Capital Remboursé	107 926 €	81 941 €	85 486 €	122 517 €	43,32 %
<b>Annuité</b>	<b>160 562 €</b>	<b>124 663 €</b>	<b>124 663 €</b>	<b>166 852 €</b>	<b>33,84 %</b>
Encours de dette	1 459 412 €	1 344 138 €	1 225 319 €	1 102 802 €	-10 %

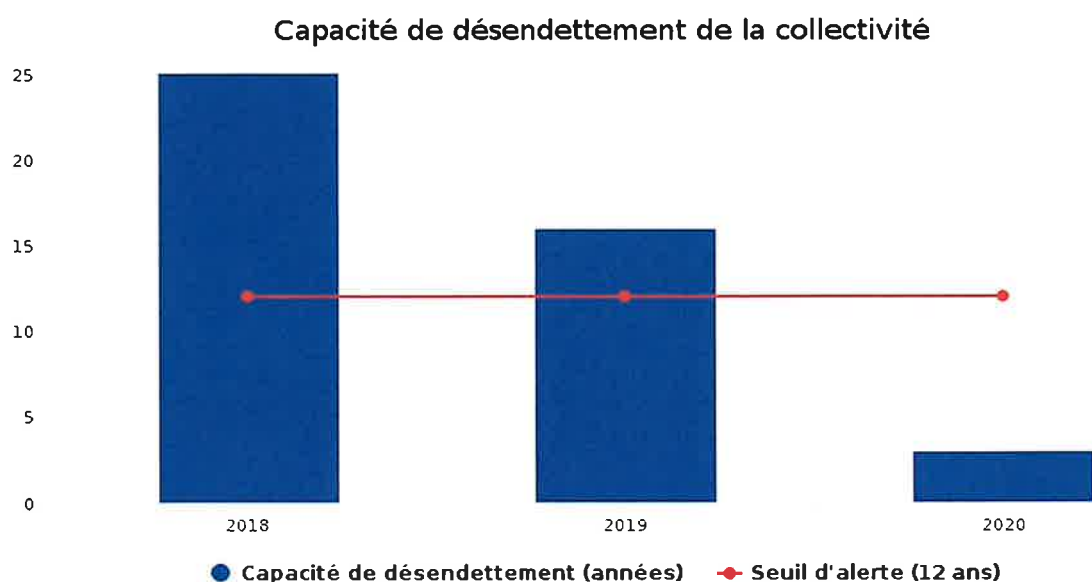


### 3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



## 4. Les investissements de la collectivité

### 4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

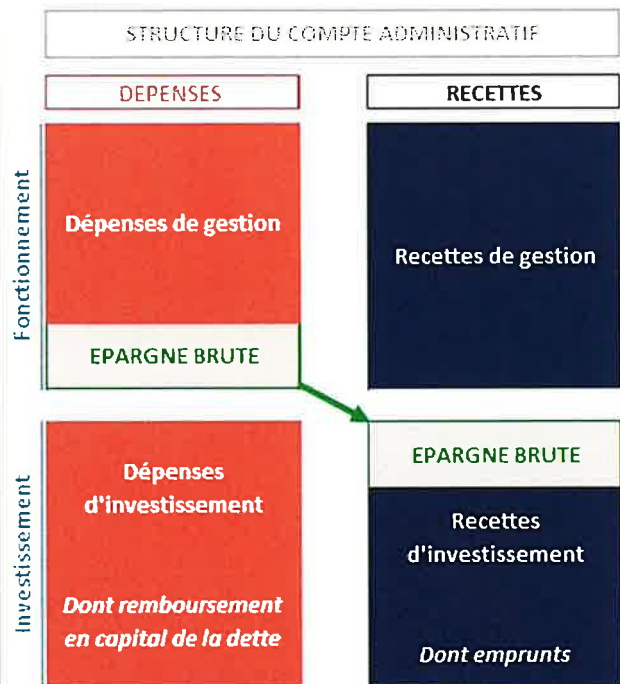
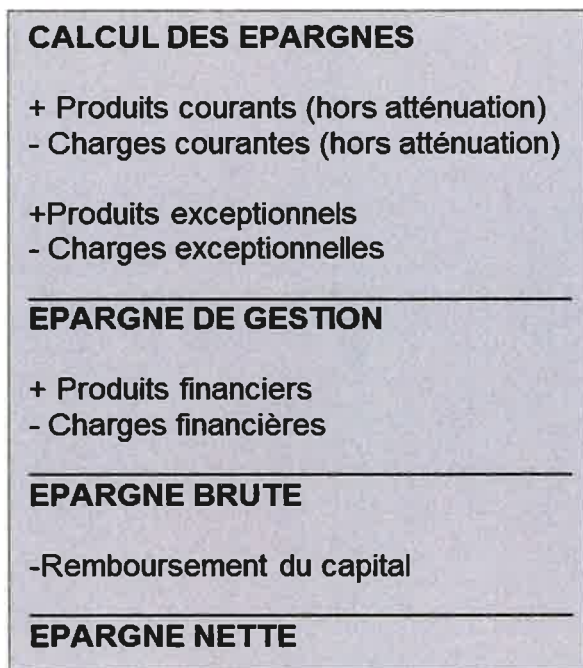
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

10 100  
10 100



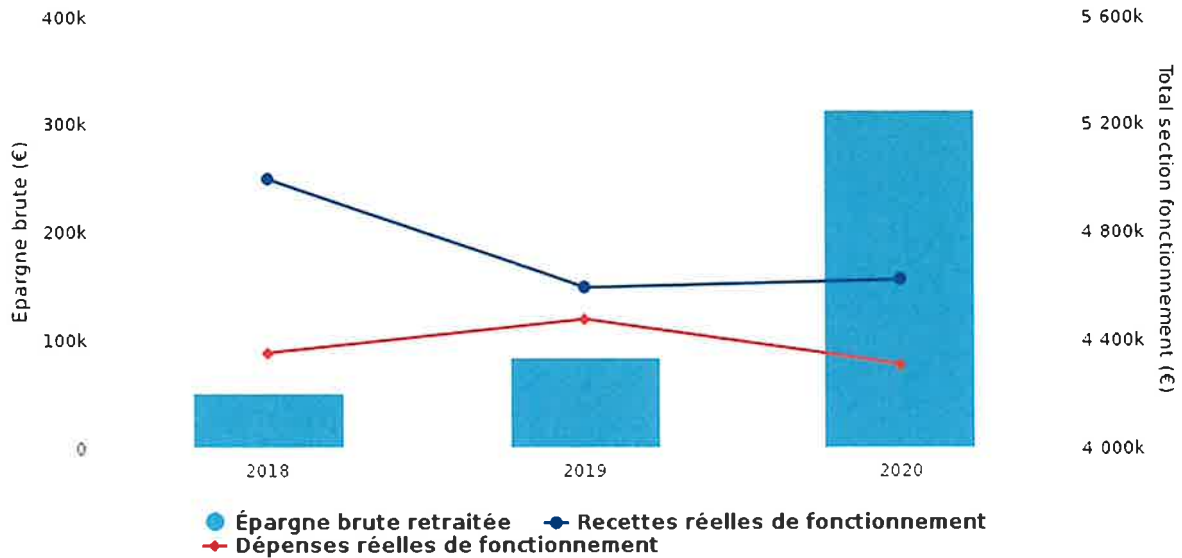
Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 992 480	4 591 955	4 620 689	0,63 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>599 813</i>	<i>34 208</i>	<i>4 599</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 350 211	4 475 138	4 307 982	-3,74 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>7 951</i>	<i>1 279</i>	<i>4 644</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>50 407</b>	<b>83 888</b>	<b>312 752</b>	<b>272,82%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>1.01 %</b>	<b>1.83 %</b>	<b>6.77 %</b>	-
Amortissement de la dette	107 926 €	81 941 €	85 486 €	4,33%
<b>Epargne nette</b>	<b>-61 069</b>	<b>1 947</b>	<b>227 266</b>	<b>11 572,62%</b>
Encours de dette	1 459 412 €	1 344 138 €	1 225 319 €	-8,84 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>28,96</b>	<b>16,03</b>	<b>3,92</b>	-



Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

## Épargne brute et effet de ciseaux



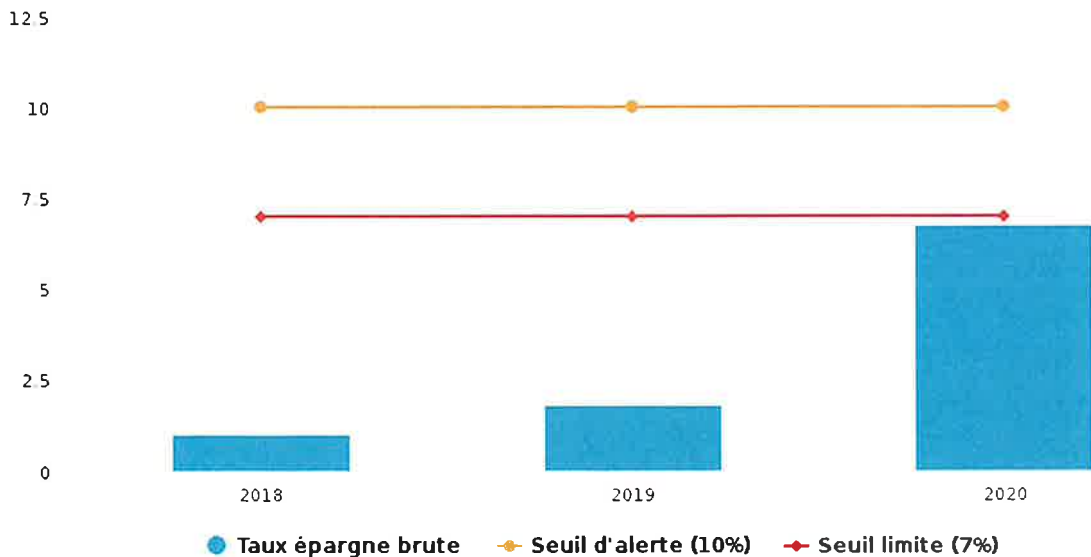
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

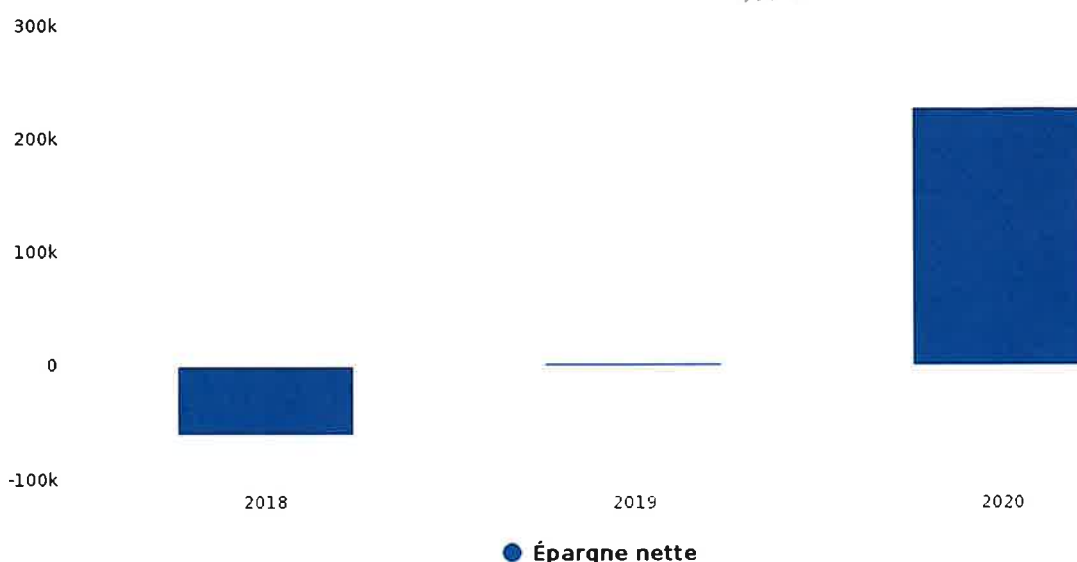
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette



### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2021 sur :

- L'excédent de la section fonctionnement des années précédentes et le virement à la section d'investissement à hauteur de 421 874 € ;
- Les autres recettes d'investissement à hauteur de 1 126 352 € (FCTVA, dotations, amortissement, cessions) ;

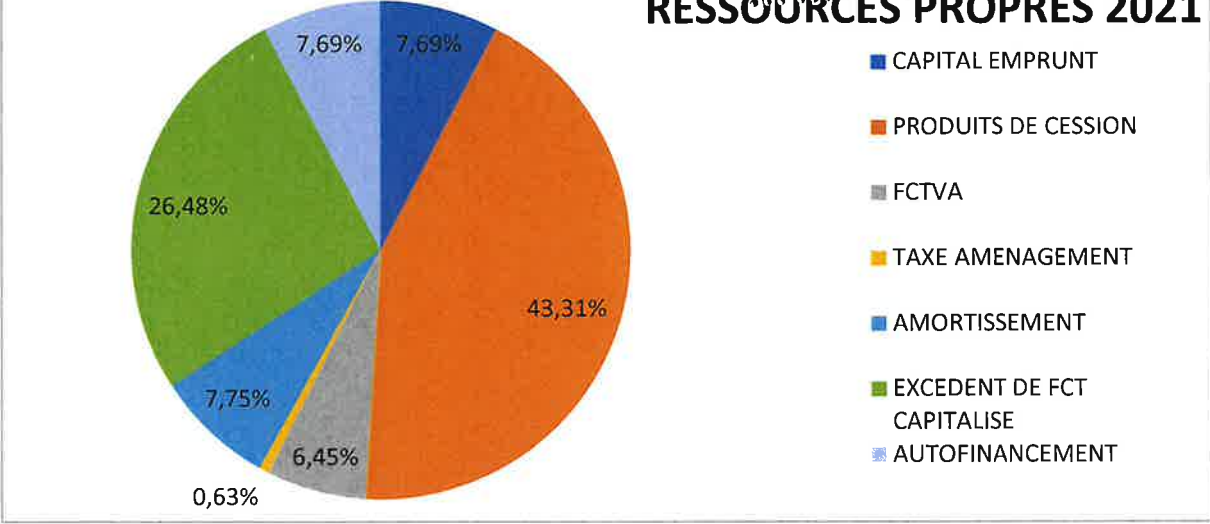
Les ressources propres analysées lors du contrôle budgétaire sont constituées des capitaux propres et doivent être suffisantes pour couvrir le capital de la dette annuelle, il s'agit du Fond de compensation de TVA perçu sur les investissements N-2, des taxes d'aménagements, des amortissements et des provisions, des produits de cession, des excédents d'investissements et de fonctionnement capitalisé. L'autofinancement d'un montant de 122 517 euros est l'épargne nette positive transférée du fonctionnement à l'investissement (chapitres 021 et 023).

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	14 123 €	113 874 €
Immobilisations corporelles	427 132 €	1 254 094 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	62 917 €	67 917 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>504 172 €</b>	<b>1 435 885 €</b>





## RESSOURCES PROPRES 2021



Le plan pluriannuel d'investissement a été préparé en tenant compte des subventions que la commune devrait percevoir en 2021 et 2022 sur 3 opérations.

### Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) pour 2021 -2022

#### Programme N°1 : Aménagement du nouveau service jeunesse

Ce programme a reçu une subvention du Conseil régional dans le cadre du contrat d'aménagement régional avec une récupération de la TVA en 2023. Ce programme sur les 2 dernières opérations bénéficiera également d'une subvention du département de 214 000 euros sur la salle des fêtes et de 95 833 euros sur l'extension de la maison médicale. N'étant pas encore notifiées, ces subventions ne sont pas intégrées au tableau.

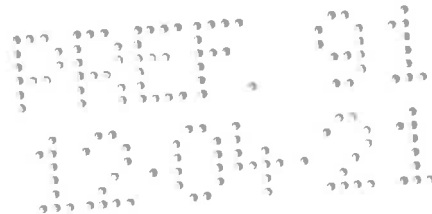
	2021	2022	2023
<b>Recettes</b>	64 583		25 426 FCTVA
<b>Dépenses</b>	155 000		
<b>Charge nette</b>	90 417		

#### Programme N°2 : Extension de la maison médicale

	2021	2022	2023
<b>Recettes</b>	116 667		45 931 FCTVA
<b>Dépenses</b>	280 000		
<b>Charge nette</b>	163 333		

#### Programme N°3 : Création d'une salle des fêtes

	2022	2023	2024
<b>Recettes</b>	624 000		94 487 FCTVA
<b>Dépenses</b>	1 152 000		
<b>Charge nette</b>	528 000		



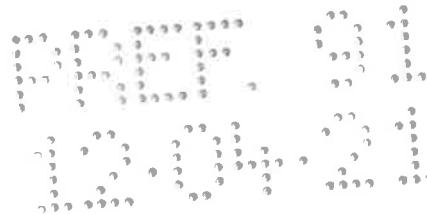
#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors	975 569 €	623 615 €	504 172 €	1 486 385 €
Remboursement de la dette	111 476 €	81 941 €	85 486 €	125 917 €
Dépenses d'ordres	3 200 €	2 770 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	1 090 245 €	708 326 €	589 658 €	1 612 302 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention	109 672 €	0 €	44 299 €	210 223 €
FCTVA	55 917 €	44 654 €	154 908 €	102 695 €
Autres ressources	285 632 €	188 953 €	72 704 €	700 000 €
Opération d'ordre	598 628 €	14 648 €	66 189 €	123 437 €
Emprunt	500 750 €	2 500 €	0 €	1 000 €
Autofinancement	114 258 €	0 €	115 003 €	544 391 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	1 664 857 €	250 755 €	453 103 €	1 681 746 €
Résultat n-1	-35 258 €	539 357 €	48 451 €	-69 444 €
Solde	539 354 €	81 786 €	-88 104 €	0 €



## 5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	1 233,4	1 141,62	1 053,3	1 086,78
2 - Fiscalité directe € / hab.	852,01	796,66	795,42	773,62
3 - RRF € / hab.	1 415,5	1 171,42	1 129,75	1 131,61
4 - Dép d'équipement € / hab.	276.6	159.09	123.27	335.17
5 - Dette / hab.	413,78	342,89	299,59	257,42
6 DGF / hab	14.34	11.03	11.4	11.79
7 - Dép de personnel / DRF	53,11 %	51,79 %	54,32 %	53,23 %
8 - CMPF	100.86 %	100.55 %	100.08 %	100.08 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / ----	89,37 %	99,24 %	95,08 %	98,64 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,54 %	13,58 %	10,91 %	29,62 %
11 - Encours de la dette /RRF	29,23 %	29,27 %	26,52 %	22,75 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2018)

## 6. Glossaire

**Amortissement d'une immobilisation** : Constatation comptable de la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, du fait de son usage, du temps ou de l'obsolescence

**Annuité de la dette** : L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital au titre de l'exercice. Elle permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen termes pour les collectivités.

**CAF** : La capacité d'autofinancement. L'examen de la CAF va permettre de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité.

**Capitaux propres** : Fonds à la disposition de la commune à titre définitif. Ces capitaux financent la plus grande partie des actifs immobilisés. Ils comprennent les postes suivants au bilan : dotations, reports, résultats de l'exercice, amortissements et provisions

**Décisions modificatives (du budget)** : Délibérations permettant de modifier le budget d'une collectivité locale jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent et même jusqu'au 21 janvier pour les opérations de fin d'exercice.

**Dépenses imprévues** : Crédits budgétaires, inscrits tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne pouvant être employés par l'ordonnateur qu'après avoir fait l'objet d'un virement à l'un des chapitres réels de la section et pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite. Pour les communes et les départements, le montant pouvant être inscrit dans chaque section budgétaire est limité à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

**Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

**Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêt.

**Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

**Excédent brut de fonctionnement (EBF)** : Solde intermédiaire de gestion égal à l'excédent brut d'exploitation augmenté des autres produits de gestion courante (compte 75) et diminué des autres charges de gestion courante (compte 65).

**Fonds de roulement (FDR)** : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

**Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

**FPIC :** Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

**GVT :** Glissement vieillesse technicité. C'est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle des fonctionnaires découlant d'un avancement quasi automatique sur la grille indiciaire (composante vieillesse) et au changement de grade ou de corps lié à une promotion ou un concours (composante technicité). Le GVT négatif correspond aux entrées et sorties du personnel qui peuvent induire sur la masse salariale.

**Immobilisations :** Actifs destinés à rester durablement dans le patrimoine. On distingue : les immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) ; les immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de recherche et de développement, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, droit au bail, fonds commercial, subventions d'équipement versées pour les collectivités territoriales) ; les immobilisations financières (participations et créances rattachées à des participations, titres, prêts accordés, dépôts et cautionnements versés, créances à long terme).

**Opérations d'ordre :** Par opposition aux opérations dites réelles, opérations insusceptibles d'entraîner un encaissement ou un décaissement. Il s'agit d'un jeu d'écritures, comme par exemple les amortissements.

**Potentiel fiscal (PF) :** Le potentiel fiscal est égal au montant des bases des quatre taxes directes locales pondérées par le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Il est majoré de la part de la dotation forfaitaire de la commune correspondant à la compensation prévue.

**Potentiel financier :** Le potentiel financier de la commune correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire.

**Ressources propres de la section d'investissement :** Recettes de la section d'investissement, y compris le virement prévisionnel en provenance de la section de fonctionnement (voir Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement), devant être égales ou supérieures au montant du remboursement en capital des annuités d'emprunt pour que le budget soit considéré comme étant en équilibre si les deux autres conditions pour ce faire sont également remplies (voir Equilibre budgétaire).

**Restes à réaliser :** Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.